

Service instructeur
Service Environnement
et Agriculture

6^{ème} Commission - N° 2007/IV-6c/16

Service consulté

C044
Modalités d'intervention du Département
dans le cadre de la Convention Massif Vosgien 2007-2013

Résumé : *Il vous est proposé de valider nos modalités d'intervention dans le cadre de la nouvelle convention Massif Vosgien 2007-2013, engagée en partenariat avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin.*

Lors du BP 2007, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre son soutien à l'agriculture de montagne à travers une convention spécifique entre les trois collectivités alsaciennes, l'Etat n'affichant plus de crédits en ce sens.

Dans cette perspective, une AP de 750.000 € a été ouverte pour 2007-2013 et 100.000 € de CP ont été votés pour l'année 2007.

La Région affiche quant à elle une autorisation de programme de 3,6 M€ pour la durée de cette convention.

Cette nouvelle convention s'articule autour de deux axes principaux :

- le soutien à l'agriculture de montagne,
- la gestion des espaces et des paysages.

Pour l'axe « soutien de l'agriculture de montagne », les rubriques d'intervention proposées sont les suivantes, celles en gras étant celles où le Département pourrait se positionner :

1. Encouragement à la vente directe de produits fermiers

Notre intervention porterait sur la construction des bâtiments de transformation et/ou de vente – hors filières de transformation de viande –, sous réserve d'une intégration paysagère.

2. Promotion des produits titulaires d'une marque collective et accueil du public

Notre intervention porterait sur les actions de promotion et de commercialisation des produits dans le cadre d'un réseau de points de vente, de magasins collectifs, ou lors des marchés locaux à l'échelle intercommunale.

3. Valorisation des fourrages locaux dans l'alimentation des animaux

La Région interviendrait seule sur ce type d'investissements, à un taux inférieur à celui pratiqué en 2000-2006. L'intervention du Département, qui intervenait en complément de la Région dans la précédente programmation, n'était pas valorisée : il vous est proposé de ne plus intervenir sur cette rubrique, qui a par ailleurs consommé la plus grosse part des crédits régionaux en 2000-2006.

4. Amélioration de la qualité de l'accueil dans les fermes-auberges

Rubrique prise en charge au titre du tourisme.

5. Diversification des activités

Notre intervention porterait sur des actions particulières de diversification des activités agricoles visant des productions non dominantes sur le Massif Vosgien (petits fruits, plantes médicinales, ...), dans le cadre d'actions identifiées dans les GERPLAN.

6. Travaux d'adduction d'eau, d'assainissement ou d'amélioration des accès dans les fermes

Notre intervention porterait sur l'adduction d'eau sous maîtrise d'ouvrage publique, l'assainissement non collectif et l'amélioration des accès des fermes isolées dans le cadre d'un projet collectif concernant l'ensemble de la communauté de communes ou d'un GERPLAN, qu'il s'agisse de voirie privée ou d'un chemin rural. Le subventionnement des chemins d'accès ne s'appliquera pas pour les dossiers subventionnés au titre de la DGE.

Pour l'axe « gestion des espaces et des paysages », les rubriques d'intervention proposées sont les suivantes, celles en gras étant celles où le Département pourrait se positionner :

1. **Les rénovations pastorales**

Dans la programmation précédente, une intervention conjointe de l'Etat, du Département et de l'Europe permettait de soutenir les améliorations pastorales communales ou collectives liées à un GERPLAN à hauteur de 80%.

Il est proposé de poursuivre notre soutien aux améliorations pastorales. Lors du BP 2007, il a été décidé de soutenir ces dossiers à hauteur de 50% maximum, à moduler en fonction de la possibilité des crédits de l'Etat et de l'Europe, vraisemblablement dans le cadre de la convention interrégionale Massif Vosgien (crédits FNADT et FEDER).

2. Matériel d'entretien

La Région interviendrait seule sur ce type d'investissements, à un taux inférieur à celui pratiqué en 2000-2006. L'intervention du Département, qui intervenait en complément de la Région dans la précédente programmation, n'était pas valorisée : il vous est proposé de ne plus intervenir sur cette rubrique.

3. **La mise en œuvre de projets paysagers et agri-environnementaux intercommunaux : les GERPLAN**

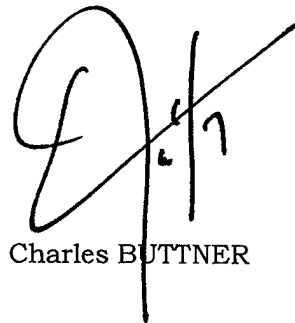
Il est proposé de poursuivre notre implication dans les GERPLAN de montagne et de soutenir leur mise en œuvre.

Les modalités d'intervention du Département pour le soutien à l'agriculture de montagne sont formalisées dans le projet de convention Massif Vosgien 2007-2013 joint au rapport.

Il vous est proposé :

- de valider les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la convention Massif Vosgien 2007-2013 dont la validité des aides cessera à cette échéance,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les éventuelles mises à jour de cette convention et pour attribuer les subventions relevant de cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



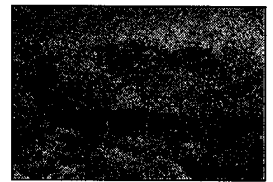
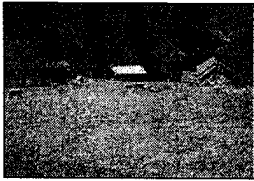
Charles BUTTNER

ALSACE

développer

diversifier

affirmer



favoriser

améliorer

renforcer

persécuter

**Politique en faveur
du Massif Vosgien**

2007 - 2013

SOMMAIRE

I. SOUTENIR L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

**OBJECTIFS
DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS**

II. GÉRER LES ESPACES ET LES PAYSAGES

**OBJECTIFS
DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS**

III. ANNEXES

**CIRCUIT DES DOSSIERS
RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS
LISTE DES COMMUNES EN ZONE MASSIF VOSGIEN**

SOUTENIR L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

I. OBJECTIFS

L'identification d'un ensemble d'actions spécifiques territorialisés sur le massif vosgien répond à la volonté des collectivités locales de veiller à la cohésion territoriale de l'Alsace en soutenant le développement économique des territoires les plus fragiles et des zones rurales éloignées des centres urbains et industriels.

OBJECTIFS GENERAUX

- Contribuer au maintien d'une agriculture de montagne
- Contribuer à l'instauration de nouvelles dynamiques de développement agricole
- Promouvoir une utilisation durable des espaces

Afin de contribuer à ces objectifs généraux de développement agricole et d'aménagement du territoire, les collectivités territoriales alsaciennes souhaitent favoriser l'adaptation de l'agriculture de montagne en améliorant la qualité et la commercialisation des produits agricoles de ce territoire et en soutenant la diversification des activités.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Pour répondre à cette ambition, 7 objectifs particuliers ont ainsi été définis, en concertation avec les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le Conseil régional d'Alsace, l'Etat et la Chambre Régionale d'Agriculture :

- Inciter les producteurs à améliorer leur système de vente directe à la ferme (qualité des produits sur le plan sanitaire, organoleptique, et des savoir-faire, qualité de l'accueil)
- Accompagner les démarches collectives de promotion et d'engagement sur la qualité et la provenance des produits
- Maintenir la compétitivité des exploitations en favorisant la mise en œuvre d'études de marché et la modernisation des ateliers de transformation et de vente
- Valoriser l'utilisation des fourrages locaux dans l'alimentation des animaux
- Contribuer à compenser les handicaps liés à l'exploitation en montagne en favorisant l'acquisition de matériels spécifiques et en améliorant les accès dans les fermes et les fermes-auberges ainsi qu'en soutenant les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement
- Aider à la reprise des exploitations de montagne
- Soutenir les systèmes de gestion mutualisée des emplois sur ce territoire

Ce volet territorial régional se coordonne avec la politique menée à l'échelle du Massif Vosgien dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif et plus particulièrement son axe 3 « Valoriser l'agriculture et les forêts du Massif ». Cette dernière interviendra plus particulièrement sur des actions à portée interrégionale en soutenant par exemple les programmes relatifs au munster fermier ou la race bovine vosgienne.

SOUTENIR L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

II. DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS

Conditions générales

Les bénéficiaires des différents dispositifs sont :

- des agriculteurs à titre principal ou secondaire, dont le siège d'exploitation est situé dans la zone de Massif* ou qui compte au moins 80 % de sa surface en zone de Massif,
- des groupements et coopératives d'agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé dans la zone de Massif*,
- des communes ou groupements de communes situés dans la zone de Massif*.

Le taux de subvention sera modulé en fonction de la possibilité de mobiliser des aides européennes (FEADER, FEDER interrégional) et nationales.

Une majoration de 5% maximum peut-être attribuée pour les jeunes agriculteurs.

Seules les exploitations agricoles qui ne sont pas des entreprises en difficultés pourront bénéficier des aides.

* zone Massif des Vosges définie par décret n° 2004 -69 du 16 janvier 2004 (liste des communes concernées en annexe)

Opérations financées:

1 – Encouragement à la vente directe de produits fermiers

Les aides concernent la création ou l'aménagement de locaux de transformation et de vente, l'acquisition d'équipements pour les locaux (matériel de production, chambres froides, etc.) et d'équipements frigorifiques pour les véhicules utilitaires. L'amélioration de la qualité des ressources en eau, et la gestion des effluents et l'aménagement des abords des locaux de vente pourront être également examinés.

Les dépenses éligibles sont :

- a. pour le local de transformation

- ✓ les matériels de production,
- ✓ les équipements frigorifiques,
- ✓ les revêtements, parois isolantes, carrelages des murs, des sols et des plafonds, nécessaires pour disposer de surfaces lisses et lavables exigées pour respecter les normes sanitaires.

b. pour les abords des locaux de vente

En plus de la signalétique et de l'intégration paysagère des bâtiments et aires de stationnement, sont pris en compte :

- ✓ les revêtements de façades : crépis, peintures, bardages
- ✓ les revêtements de sol : terrasses, aménagements de parkings

c. gros œuvre

Le gros-œuvre peut être pris en compte dans la limite du montant subventionnable plafonné. Les travaux réalisés en régie directe peuvent être subventionnés sur la base du taux horaire du SMIC et dans la limite de 50 % du coût des matériaux.

Conditions particulières

Ce dispositif interviendra en exclusion du dispositif PMBE lié aux ateliers de transformation et de découpe.

Pour éviter des situations concurrentielles en terme d'équipement et rationaliser les équipements déjà existants sur le territoire, les aides liées à la création des locaux de transformation ne concernent pas les filières de transformation de viande bovine, ovine et caprine.

En plus de l'application du paquet hygiène réglementaire, l'adhésion à une démarche qualité, exigée pour bénéficier des aides à la création ou à l'amélioration des locaux de transformation et de vente, est indispensable pour encourager un progrès qualitatif global de l'activité de vente directe dans les exploitations de montagne. La démarche qualité doit faire l'objet d'un cahier des charges validé par un organisme tiers reconnu.

L'intégration paysagère des bâtiments sera demandée lors de la création des locaux de transformation et de vente. L'étude et l'intégration paysagère seront aidées par le Département du Haut-Rhin.

Une pré-étude technique sera demandée pour tout projet d'investissement supérieur à 23.000 € et pour les projets collectifs.

Aide de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin

Le financement sera examiné au cas par cas au vu d'une étude de faisabilité économique, technique et financière.

Les aides, pour la période 2007-2013, seront les suivantes :

- 80 % du coût des études de marché préalables à la réalisation des opérations de création de locaux de transformation et de vente et raisonné à trois années.

- Pour la création de locaux neufs de transformation et de vente : 50% (taux cumulés : 35 % Région et 15 % Département 68) du coût des opérations (équipements, construction et intégration paysagère suite à une étude d'intégration (plantations, abords bât, bardage bois...) avec un montant subventionnable plafonné à 90.000 € HT et raisonné à trois années.
- Pour les aménagements ou extension des locaux de transformation et de vente existants dans un bâtiment existant : 50% (taux cumulés : 35 % Région et 15 % Département 68) du coût des opérations (équipements + construction) avec un montant subventionnable plafonné à 80.000 € HT et raisonné à trois années.

Le financement sera examiné au cas par cas au vu d'une étude de faisabilité économique, technique et financière.

Projets collectifs

Pour les projets collectifs (association d'au moins 3 exploitations agricoles ou maîtrise d'ouvrage collective), les plafonds d'intervention seront doublés.

Conditions particulières

L'étude d'intégration paysagère s'effectuera sur la base des critères suivants : rapport de volumes, terrassement avec calage topographique et traitement du talus, équilibre des formes et des couleurs, matériau intégré au bâti environnant. Le respect de la charte d'intégration paysagère du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMPBE) est demandé.

L'aide ne devra pas contribuer à favoriser le fractionnement des bâtiments agricoles sur plusieurs sites. C'est pourquoi l'extension des bâtiments existants devra s'effectuer sur site existant.

Le Département du Haut-Rhin finance à hauteur de 50 % les études préalables aux projets de constructions agricoles hors agglomérations, menées par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin en partenariat avec le CAUE.

Le dispositif avec une potentielle intervention du Département du Bas-Rhin n'est pas finalisé.

2 – Promotion des produits titulaires d'une marque collective et accueil du public :

a) Promotion des produits issus du Massif Vosgien

Les actions de promotion et de commercialisation de ces produits dans le cadre d'un réseau de points de vente, d'un magasin collectif, ou lors des marchés locaux à l'échelle intercommunale (dépliants, manifestations, site internet, etc.), sont financés par la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin à hauteur de 50 % au maximum (taux cumulés).

Ces démarches positives pour le développement d'une approche collective de la mise en marché des produits et la valorisation des produits fermiers issus du massif vosgien demandent au préalable une réflexion globale de la stratégie de promotion des produits fermiers du massif vosgien. Cette réflexion nécessite une appréhension des besoins des consommateurs.

Les chambres d'agriculture devront participer à l'élaboration de cette promotion afin que celle-ci soit homogène et réponde aux mêmes objectifs sur l'ensemble du massif vosgien alsacien.

L'examen des projets se fera au cas par cas.

b) Accueil du public

Pour améliorer l'accueil du public (scolaires, touristes, etc.) à la ferme, pourront être financés la réalisation de locaux d'accueil du public ainsi que les supports de communication (panneaux, films, outils vidéo...).

L'aide est réservée aux exploitants agricoles engagés dans une démarche collective et sous réserve du suivi d'une formation à l'accueil ainsi que de la participation des chambres d'agriculture à l'élaboration de ces supports de communication.

L'aide de la Région Alsace est fixée à 50% maximum du montant des dépenses HT plafonné à 30 000 €.

3 – Valorisation des fourrages locaux dans l'alimentation des animaux.

Afin de contribuer au développement des capacités d'autonomie fourragère, d'améliorer la qualité et l'image des produits fermiers de montagne et de favoriser le renouvellement des exploitations, la Région Alsace apporte une aide au matériel de valorisation des fourrages locaux (confère la liste de matériels éligibles : des plafonds d'investissement par type d'équipement seront extraits annuellement du barème édité par le bureau de coordination du machinisme agricole du CEMAGREF).

Ce dispositif interviendra en exclusion du dispositif PMBE lié aux équipements de séchage en grange.

Aide du Conseil Régional

- L'aide aux équipements spécifiques à la montagne est réservée aux exploitations situées en zone défavorisée de montagne (décret) et est calculée à raison de 50 % du coût, dans la limite d'une subvention par exploitation pour la durée 2007-2013.
- L'aide aux équipements de séchage en grange est calculée à raison de 50 % du coût plafonné à 100.000 €. Les projets intégrant l'énergie solaire dans leur équipement pourront bénéficier d'une majoration du plafond.
- Le matériel conventionnel pourra être pris en compte à un taux de 50% dans la limite d'un montant subventionnable de 15.000 € et dans le cas uniquement de l'installation d'un exploitant ou d'un achat collectif (CUMA).

Critères régionaux spécifiques aux exploitations prétendant aux aides à la valorisation des fourrage locaux :

- *si le taux de spécialisation en herbe est inférieur ou égal à 30% de la surface totale, la demande de subvention n'est pas prise en compte ;*
- *si le taux de spécialisation en herbe est supérieur à 30%, mais inférieur à 50%, le mode de calcul de la subvention est le suivant :*
(montant des dépenses d'investissement X taux de spécialisation en herbe) x taux habituel d'intervention = montant de la subvention
- *si le taux de spécialisation en herbe est supérieur ou égal à 50, la subvention est à hauteur du taux habituel d'intervention.*

Liste de matériel éligible

- ◆ Equipements spécifiques à la montagne pour récolte de l'herbe
 - ✓ Autofaucheuse
 - ✓ Autofaucheuse porte outils
 - ✓ Matériel s'adaptant sur l'autofaucheuse (barre de coupe, etc ...)
 - ✓ Benne autochargeuse
 - ✓ Automoteur transporteur à centre de gravité abaissé
 - ✓ Tracteur adapté à la montagne (seul le surcoût lié aux équipements optionnels spécifique à la montagne est éligible avec un plafond de surcoût de 15.000 €)
- ◆ Equipements de séchage en grange
 - ✓ Aérateur
 - ✓ Souffleurs
 - ✓ Equipements de manutention
 - ✓ Travaux d'adaptation de charpente
 - ✓ Installation électrique
 - ✓ Aménagement de cellules de séchage

Ces investissements seront pris en compte dans le cadre d'un projet global de développement de l'exploitation et non de manière indépendante.

Les travaux en régie (installation du matériel) seront pris en compte au taux horaire du SMIC, dans la limite de 50 % du coût du matériel.

- ◆ Matériel conventionnel de culture de l'herbe et de fenaison, à l'exclusion des motofaucheuses et des enrubanneuses

- ✓ Faucheuse
- ✓ Faucheuse conditionneuse
- ✓ Faneuse – faneur andaineur – girofaneuse
- ✓ Herse à prairie

4 – Amélioration de la qualité de l'accueil dans les fermes-auberges

Afin d'améliorer les conditions de travail des fermiers-aubergistes mais également la qualité des produits proposés et l'accueil des clients, les travaux d'aménagement des abords, l'intégration paysagère et les équipements de cuisine pourront être financés sur cette mesure.

L'adhésion à une démarche qualité est exigée pour bénéficier de ces aides. La démarche qualité doit faire l'objet d'un cahier des charges validé par un organisme tiers reconnu.

- ✓ Les aménagements des abords de gîtes ne peuvent être pris en compte, hormis les gîtes avec ferme-auberge (voir avec les interventions des Conseils Généraux dans le cadre des Relais Départementaux des gîtes ruraux).

Aide du Conseil Régional

Le dispositif est en cours d'élaboration.

L'examen de projets d'investissements particuliers se fera au cas par cas.

5 – Diversification des activités

Des actions particulières de diversification des activités agricoles sont éligibles : elles visent des productions non dominantes sur le Massif Vosgien (petits fruits, plantes médicinales,...). Les aides calculées à hauteur de 50% concerneront les investissements liés à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits. Une attention particulière est également réservée aux opérations de conservation patrimoniale des variétés végétales locales.

La Région Alsace et le Département du Haut-Rhin étudieront au cas par cas leur aide à raison de 50 % maximum (taux cumulés) du montant des dépenses HT, avec un montant de dépenses éligibles de 50.000 € HT.

7 – Travaux d'adduction d'eau, d'assainissement ou d'amélioration des accès dans les fermes

Le Département du Haut-Rhin apportera une aide aux projets d'adduction d'eau, d'assainissement ou d'amélioration des accès dans les fermes selon les modalités suivantes :

- Adduction d'eau sous maîtrise d'ouvrage publique : 25 % maximum du montant des dépenses HT avec un montant subventionnable de 7.622,45 € HT pour les adductions gravitaires et 10.671,40 € HT pour les adductions avec pompage ; le paiement de la subvention départementale est subordonné à la production d'une analyse favorable de l'eau ou la mise en place d'un traitement approprié ;
- Assainissement non collectif : de 20 à 50 % selon le barème départemental ;
- Amélioration des accès dans le cadre d'un projet collectif concernant l'ensemble de la structure intercommunale ou identifié dans un programme d'actions GERPLAN : 50 % maximum du montant des dépenses HT restant à la charge du maître d'ouvrage avec un montant subventionnable de 30.500 € HT par chemin. Le dispositif d'aide aux chemins d'accès ne s'appliquera pas pour les dossiers subventionnés au titre de la DGE.

Enveloppe financière

Région Alsace 3.500.000 € dans le cadre du CPER 2007-2013
 Département du Haut Rhin 750.000 € Hors CPER 2007-2013

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets
 Nombre d'agriculteurs concernés

Indicateurs d'impact

Nombre d'installation et d'agrandissement d'exploitation
 Taux d'équipement en ateliers et points de vente
 Niveau d'organisation des filières de produits de montagne
 Evolution des volumes de produits répondant à des cahiers des charges qualité
 Evolution des revenus agricoles
 Enquête consommateurs

GÉRER LES ESPACES ET LES PAYSAGES

I. OBJECTIFS

Depuis plusieurs années, la gestion des paysages en zone de montagne a été l'objet de politiques spécifiques. Une partie de ces actions s'est appuyée sur la participation active des agriculteurs réalisant à la fois les travaux de remise en état des terrains en friche et s'engageant, au travers de contrats, à entretenir ces terrains en préservant la richesse environnementale (faune, flore) de ces milieux.

OBJECTIFS GENERAUX

- Contribuer à l'aménagement durable du territoire de montagne
- Promouvoir une utilisation durable des espaces
- Contribuer au développement du tourisme de montagne

Afin de contribuer à ces objectifs généraux de développement agricole et d'aménagement du territoire, les collectivités territoriales alsaciennes souhaitent poursuivre la sensibilisation des collectivités locales, des agriculteurs en faveur du maintien de la qualité des paysages et accompagner les initiatives locales dans ce domaine.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Pour répondre à cette ambition, 5 objectifs particuliers ont ainsi été définis, en concertation avec les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le Conseil régional d'Alsace, l'Etat et la Chambre Régionale d'Agriculture :

- Recréer des espaces agricoles
- Lutter contre l'enfrichement et l'abandon d'espace
- Maintenir de la diversité des paysages (biodiversité)
- Gérer et valoriser les espaces naturels
- Ouvrir les paysages et améliorer le cadre de vie

Ce volet territorial régional se coordonne avec la politique menée à l'échelle du Massif Vosgien dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif et plus particulièrement son axe 3 « Valoriser l'agriculture et les forêts du Massif ». Cette dernière interviendra plus particulièrement sur des actions à portée interrégionale en soutenant par exemple la politique d'ouverture paysagère.

GÉRER LES ESPACES ET LES PAYSAGES

II. DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS

Conditions générales

Les bénéficiaires des différents dispositifs sont :

- les exploitants agricoles à titre principal ou secondaire, CUMA, Associations foncières pastorales autorisées, Communes, Structures intercommunales.
- les communes sur les terrains communaux ou sur terrains privés avec l'accord des propriétaires.

Le taux de subvention sera modulé en fonction de la possibilité de mobiliser des aides européennes (FEADER, FEDER) et nationales.

Opérations financées

1 - Les rénovations pastorales.

Sont éligibles les travaux définis dans le cadre d'un projet de paysage intercommunal (GERPLAN, Plan Paysage) : défrichage, aménagements pastoraux (points d'eau, clôtures, abris, épierreage, terrassements,...), rénovation de prairie (amendements, semis). En aucun cas, ils ne pourront se limiter à la pose de clôture ou l'apport d'amendements.

Le financement de la pose des clôtures n'est pris en compte que si celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une opération d'entretien du paysage qui permet de gagner sur la friche et les espaces boisés (remplacement de clôture exclu). Les clôtures doivent impérativement être réalisées avec des piquets en bois et du fil lisse.

Les surfaces rénovées devront faire l'objet d'un engagement et d'un entretien de type mesure agro-environnementale.

Les aides seront calculées à raison de 50 % *maximum* en cas de maîtrise d'ouvrage individuelle et de 80 % *maximum* en cas de maîtrise d'ouvrage collective (association foncière pastorale) ou communale, sous réserve de la mobilisation des crédits FNADT et FEDER interrégionaux.

Nature de l'aide

La Région Alsace soutiendra les opérations individuelles et le Département du Haut-Rhin soutiendra les opérations collectives découlant d'un programme d'actions GERPLAN. Il participera également à l'acquisition d'animaux défricheurs par des groupements ou des communes.

Aide du Conseil Régional

Les aides seront calculées à raison de 50 % *maximum* en cas de maîtrise d'ouvrage individuelle.

Les travaux en régie seront pris en compte au taux horaire du SMIC, dans la limite de 50 % de l'investissement, et selon le bordereau de prix des travaux type, disponible auprès des services des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt.

Aide du Département du Haut-Rhin

En cas de maîtrise d'ouvrage collective (association foncière pastorale) ou communale, le montant de l'aide départementale est fixé à 50 % maximum du montant des dépenses HT. Ce taux pourra être modulé en fonction de la possibilité de mobiliser des aides européennes (FEADER ou FEDER), l'aide départementale se limitant à 50% du résiduel, autres aides déduites.

Aide du Département du Bas-rhin :

Aide à la création d'associations foncières pastorales

Le montant de l'aide est forfaitaire (763 €)

Acquisition de parcelles : subvention de 40 % du prix d'achat sur estimation des domaines avec un plafond de 31€/are et de 70€/are pour les parcelles boisées qui font mitage sur la base d'un dossier justificatif en matière de préservation des paysages ainsi qu'un projet de gestion des parcelles acquises

Travaux de restauration ou de gestion

Le montant de l'aide départementale sera fonction de la possibilité de mobiliser les aides européennes (en attente d'informations à ce sujet sur les taux et les montants).

Les surfaces rénovées devront faire l'objet d'un engagement sur 10 ans et d'une gestion durable de type Mesures Agri-Environnementales territorialisées

Les travaux pouvant bénéficier d'une aide départementale seront les suivants : clôture, travaux hydrauliques, débroussaillage, désouchage, rénovation de prairie, travaux de renaturation, point d'eau.

Seront exclus les gros travaux hydrauliques et amendement.

2 – Acquisition de matériel d'entretien.

Aide du Conseil Régional

L'aide est calculée à raison de 30 % maximum du montant des dépenses plafonné à 45.000 € pour les acquisitions de certains matériels d'entretien (voir liste de matériel éligible ci-dessous). Le taux peut être majoré de 20% dans le cas d'acquisition collective de matériel (CUMA).

Matériel éligible

- Motofaucheuse
- Faucheuse débroussailleuse
- Matériel de débroussaillage (broyeur, etc.)
- Rototrancheuse-cureuse

3 - La mise en œuvre de projets paysagers et agri-environnementaux intercommunaux

Région Alsace : Plans paysagers

▪ Pour la mise en œuvre d'actions proposées en application des plans paysagers intercommunaux élaborés dans le Massif Vosgien, les structures intercommunales et les PNR pourront être aidés en puisant dans une dotation de 80.000 € par plan paysager, pour la période 2007-2013;

Les actions éligibles à cette dotation sont les suivantes :

- études d'aménagement de sites paysagers particuliers, schémas de signalisation, études de coloration ;
- aménagements ou réaménagements de sites paysagers, élimination de microboisements, mise en valeur des vergers hautes tiges et du petit patrimoine rural (murets, terrasses, etc.), résorption de points noirs paysagers, opérations innovantes et/ou expérimentales ;
- outils d'information, guides pour la réhabilitation du patrimoine villageois ou d'interprétation des patrimoines (naturel, architectural, paysager) ;
- actions de sensibilisation des habitants et des scolaires.

Les opérations d'aménagements prises en compte ne sont pas finançables au titre des autres politiques sectorielles (trame verte régionale, tourisme).

Les aides en faveur des animations, des études de sites et des publications seront financées à hauteur de 50 % par la Région et plafonnées à 15.000 € par opération. Les travaux d'aménagement pourront faire l'objet d'un soutien régional à hauteur de 40 %.

Les actions proposées seront déterminées par les Communautés de Communes disposant d'un plan paysager. Dans les Parcs, les projets seront élaborés avec le concours des techniciens des Parcs et validés par les instances du Parc.

Département du Haut-Rhin : Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)

Pour la mise en œuvre du programme d'actions de leur GERPLAN, les structures intercommunales pourront être soutenues dans le cadre d'un contrat GERPLAN pluri-annuel.

Pour les postes d'animateur agricole, foncier et paysager, le montant de l'aide départementale est fixé à 40 % maximum du coût de fonctionnement pour un poste d'animateur par structure, avec un montant subventionnable plafonné à 30.400 €/an pendant 6 ans, sachant que des crédits FEADER au titre PDRH pourront être mobilisés, dans la limite des crédits communautaires dédiés au programme.

Le taux d'emploi pris en compte pourra être modulé en fonction de la Surface Agricole Utile (SAU) ou du nombre de communes concernées.

Conditions tenant au demandeur :

- EPCI, communes, associations du Massif Vosgien

Enveloppe financière

Région : 300.000 € pour les améliorations pastorales, 800.000 € pour les plans paysagers intercommunaux et 200.000 € pour les matériels d'entretien.
Département du Haut Rhin : 300.000 €

Indicateurs de réalisation

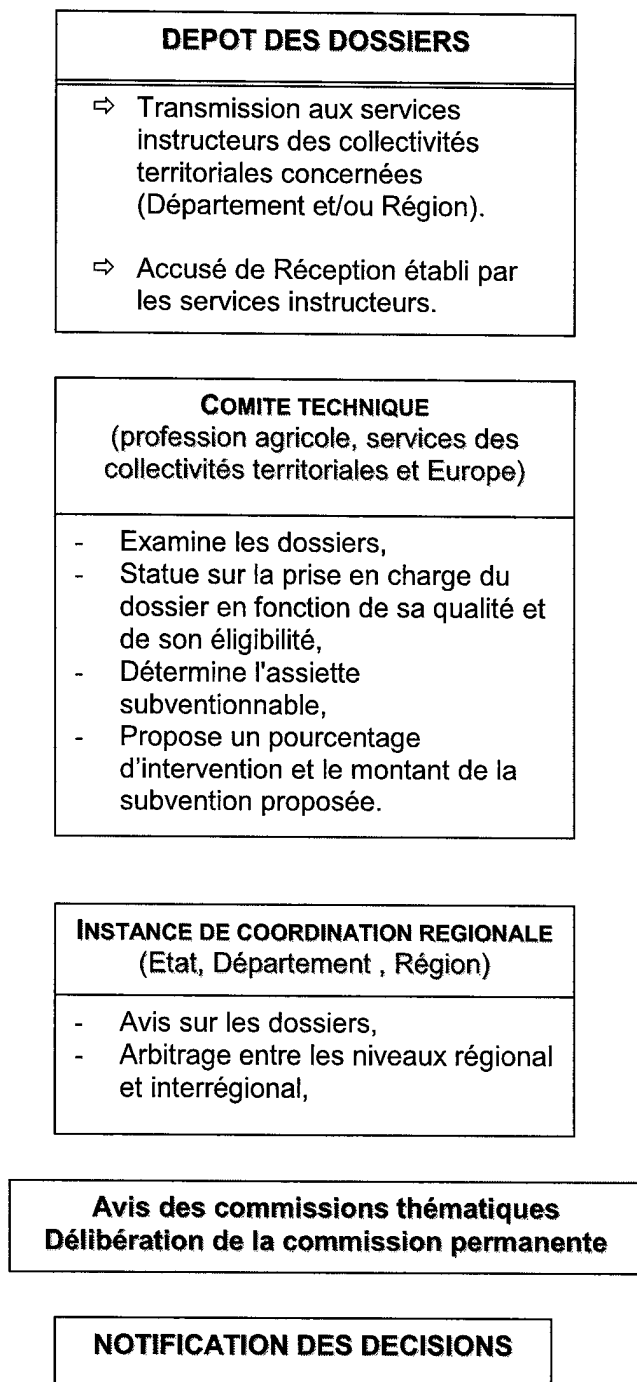
Surfaces concernées en ha)
Nombre d'actions « Paysage » menées par les collectivités
Nombre de projets
Nombre d'agriculteurs concernés

Indicateurs d'impact

Satisfaction des habitants et des élus sur la qualité des paysages

ANNEXE

I. CIRCUIT DES DOSSIERS



ANNEXE

II TABLEAU RECAPITULATIF DE REPARTITION DES FINANCEMENTS

| Programmes | Région Alsace | Département Bas-Rhin | Département Haut-Rhin | FEADER, FEDER (à titre indicatif) |
|---|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|---|
| Enveloppe 2007-2013 | 3.300.000 € (CPER) | | 750.000 € | |
| Soutenir l'agriculture de montagne | | | | |
| 1- encouragement à la vente directe de produits fermiers | X | | X | X |
| 2- promotion marques collectives | X | | X | |
| 2- amélioration de l'accueil du public | X | | | X |
| 3-valorisation fourrage locaux | X | | | X (CUMA) |
| 4- accueil fermes auberges | X | | | X |
| 5- diversification des activités | X | | X | |
| 6- travaux d'adduction, d'eau, d'assainissement et amélioration des accès dans les fermes | | | X | |
| Enveloppe 2007-2013 | 1.300.000 € | | 300.000 € | |
| Gérer les espaces et les paysages | | | | |
| 1- rénovations pastorales | | | | |
| opérations collectives | | X | X | X (FEDER interrégional) |
| opérations individuelles | X | | | |
| 2 - matériel d'entretien | X | | | X (CUMA) |
| 3- plans paysagers | X | | | X |
| 4 – plan de gestion de l'espace rural et périurbain | | | X | X |

VII LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE MASSIF VOSGIEN

| | | | |
|-------|-------------------------|-------|------------------------|
| 67003 | ALBE | 67179 | HAEGEN |
| 67004 | ALLENWILLER | 67188 | HEILIGENBERG |
| 67010 | ANDLAU | 67189 | HEILIGENSTEIN |
| 67020 | BAREMBACH | 67190 | HENGWILLER |
| 67021 | BARR | 67198 | HINSBOURG |
| 67022 | BASSEMBERG | 67210 | HOHWALD (LE) |
| 67026 | BELLEFOSSE | 67222 | INGWILLER |
| 67027 | BELMONT | 67232 | KEFFENACH |
| 67041 | BIRKENWALD | 67254 | KUTZENHAUSEN |
| 67050 | BLANCHERUPT | 67255 | LALAYE |
| 67052 | BOERSCH | 67257 | LAMPERTSLOCH |
| 67059 | BOURG-BRUCHE | 67259 | LANGENSOULTZBACH |
| 67062 | BREITENAU | 67263 | LEMBACH |
| 67063 | BREITENBACH | 67265 | LICHTENBERG |
| 67066 | BROQUE (LA) | 67271 | LOBSANN |
| 67072 | BUTTEN | 67273 | LOHR |
| 67074 | CLEEBOURG | 67276 | LUTZELHOUSE |
| 67075 | CLIMBACH | 67280 | MAISONSGOUTTE |
| 67076 | COLROY-LA-ROCHE | 67288 | MEMMELSHOFFEN |
| 67077 | COSSWILLER | 67290 | MERKWILLER-PECHELBRONN |
| 67083 | DAMBACH | 67299 | MOLLKIRCH |
| 67084 | DAMBACH-LA-VILLE | 67306 | MUHLBACH-SUR-BRUCHE |
| 67092 | DIEFFENBACH-AU-VAL | 67314 | NATZWILLER |
| 67095 | DIEMERINGEN | 67317 | NEUBOIS |
| 67096 | DIMBSTHAL | 67320 | NEUVE-EGLISE |
| 67098 | DINSHEIM | 67321 | NEUVILLER-LA-ROCHE |
| 67103 | DOSENHEIM-SUR-ZINSEL | 67322 | NEUWILLER-LES-SAVERNE |
| 67104 | DRACHENBRONN-BIRLENBACH | 67324 | NIEDERBRONN-LES-BAINS |
| 67117 | ECKARTSWILLER | 67325 | NIEDERHASLACH |
| 67122 | WANGENBOURG-ENGENTHAL | 67334 | NIEDERSTEINBACH |
| 67126 | ERCKARTSWILLER | 67340 | OBERBRONN |
| 67129 | ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE | 67342 | OBERHASLACH |
| 67133 | ESCHBOURG | 67353 | OBERSTEINBACH |
| 67143 | FOUCHY | 67358 | OFFWILLER |
| 67144 | FOUDAY | 67362 | ORSCHWILLER |
| 67147 | FROESCHWILLER | 67366 | OTTERSTHAL |
| 67148 | FROHMUHL | 67368 | OTTROTT |
| 67160 | GOERSDORF | 67370 | PETERSBACH |
| 67165 | GRANDFONTAINE | 67371 | PETITE-PIERRE (LA) |
| 67167 | GRENDLBRUCH | 67373 | PFALZWEYER |
| 67168 | GRESSWILLER | 67377 | PLAINE |
| 67379 | PREUSCHDORF | 67531 | WILDERSBACH |
| 67381 | PUBERG | 67535 | WIMMENAU |

| | | | |
|-------|-----------------------|-------|-------------------------|
| 67384 | RANRUPT | 67536 | WINDSTEIN |
| 67385 | RATZWILLER | 67537 | WINGEN |
| 67387 | REICHSFELD | 67538 | WINGEN-SUR-MODER |
| 67388 | REICHSHOFFEN | 67543 | WISCHES |
| 67391 | REINHARDSMUNSTER | 67544 | WISSEMBOURG |
| 67392 | REIPERTSWILLER | 67550 | WOERTH |
| 67408 | ROMANSWILLER | 67558 | ZINSWILLER |
| 67410 | ROSENWILLER | 67559 | ZITTERSHEIM |
| 67411 | ROSHEIM | 68005 | AMMERSCHWIHR |
| 67413 | ROSTEIG | 68012 | ASPACH-LE-HAUT |
| 67414 | ROTHAU | 68014 | AUBURE |
| 67415 | ROTHBACH | 68025 | BENDORF |
| 67416 | ROTT | 68028 | BERGHEIM |
| 67420 | RUSS | 68029 | BERGHOLTZ |
| 67421 | SAALES | 68030 | BERGHOLTZZELL |
| 67424 | SAINT-BLAISE-LA-ROCHE | 68034 | BETTLACH |
| 67425 | SAINT-JEAN-SAVERNE | 68035 | BIEDERTHAL |
| 67426 | SAINT-MARTIN | 68040 | BITSCHWILLER-LES-THANN |
| 67427 | SAINT-MAURICE | 68044 | BONHOMME (LE) |
| 67428 | SAINT-NABOR | 68045 | BOURBACH-LE-BAS |
| 67430 | SAINT-PIERRE-BOIS | 68046 | BOURBACH-LE-HAUT |
| 67431 | SALENTHAL | 68049 | BOUXWILLER |
| 67436 | SAULXURES | 68051 | BREITENBACH-HAUT-RHIN |
| 67437 | SAVERNE | 68058 | BUHL |
| 67445 | SCHERWILLER | 68067 | COURTAVON |
| 67448 | SCHIRMECK | 68073 | DOLLEREN |
| 67454 | SCHOENBOURG | 68074 | DURLINSDORF |
| 67470 | SOLBACH | 68075 | DURMENACH |
| 67475 | SPARSBACH | 68078 | EGUISHEIM |
| 67477 | STEIGE | 68083 | ESCHBACH-AU-VAL |
| 67480 | STILL | 68089 | FELLERING |
| 67483 | STRUTH | 68090 | FERRETTE |
| 67490 | THANVILLE | 68092 | FISLIS |
| 67491 | TIEFFENBACH | 68097 | FRELAND |
| 67493 | TRIEMBACH-AU-VAL | 68102 | GEISHOUSE |
| 67499 | URBEIS | 68106 | GOLDBACH-ALTENBACH |
| 67500 | URMATT | 68109 | GRIESBACH-AU-VAL |
| 67505 | VANCELLE (LA) | 68111 | GUEBERSCHWIHR |
| 67507 | VILLE | 68112 | GUEBWILLER |
| 67509 | VOLKSBERG | 68115 | GUEWENHEIM |
| 67513 | WALDESBACH | 68117 | GUNSBACH |
| 67514 | WALDHAMBACH | 68122 | HARTMANNSWILLER |
| 67521 | WEINBOURG | 68123 | HATTSTATT |
| 67522 | WEISLINGEN | 68134 | HERRLISHEIM-PRES-COLMAR |
| 67524 | WEITERSWILLER | 68142 | HOHROD |
| 67525 | WESTHOFFEN | 68147 | HUNAWIHR |
| 68150 | HUSSEREN-LES-CHATEAUX | 68249 | ORBAY |
| 68151 | HUSSEREN-WESSERLING | 68250 | ORSCHWIHR |

| | | | |
|-------|-------------------------|-------|-------------------------|
| 68159 | JUNGHOLTZ | 68251 | OSENBACH |
| 68161 | KATZENTHAL | 68255 | PFÄFFENHEIM |
| 68162 | KAYSERSBERG | 68259 | RAEDERSDORF |
| 68164 | KIENTZHEIM | 68261 | RAMMERSMATT |
| 68165 | KIFFIS | 68262 | RANSPACH |
| 68167 | KIRCHBERG | 68269 | RIBEAUVILLE |
| 68169 | KOESTLACH | 68274 | RIMBACH-PRES-GUEBWILLER |
| 68171 | KRUTH | 68275 | RIMBACH-PRES-MASEVAUX |
| 68173 | LABAROCHE | 68276 | RIMBACHZELL |
| 68175 | LAPOUTROIE | 68277 | RIQUEWIHR |
| 68177 | LAUTENBACH | 68279 | RODEREN |
| 68178 | LAUTENBACHZELL | 68280 | RODERN |
| 68179 | LAUW | 68283 | ROMBACH-LE-FRANC |
| 68180 | LEIMBACH | 68284 | ROPPENTZWILLER |
| 68181 | LEVONCOURT | 68287 | ROUFFACH |
| 68184 | LIEBSDORF | 68292 | SAINT-AMARIN |
| 68185 | LIEPVRE | 68294 | SAINTE-CROIX-AUX-MINES |
| 68186 | LIGSDORF | 68296 | SAINT-HIPPOLYTE |
| 68187 | LINSBORF | 68298 | SAINTE-MARIE-AUX-MINES |
| 68188 | LINTHAL | 68304 | SENTHEIM |
| 68190 | LUCELLE | 68307 | SEWEN |
| 68193 | LUTTENBACH-PRES-MUNSTER | 68308 | SICKERT |
| 68194 | LUTTER | 68311 | SONDERNACH |
| 68199 | MALMERSPACH | 68312 | SONDERSDORF |
| 68201 | MASEVAUX | 68313 | SOPPE-LE-BAS |
| 68204 | METZERL | 68314 | SOPPE-LE-HAUT |
| 68206 | MICHELBACH | 68315 | SOULTZ-HAUT-RHIN |
| 68210 | MITTLACH | 68316 | SOULTZBACH-LES-BAINS |
| 68211 | MITZACH | 68317 | SOULTZEREN |
| 68212 | MOERNACH | 68318 | SOULTZMATT |
| 68213 | MOLLAU | 68322 | STEINBACH |
| 68216 | MOOSLARGUE | 68328 | STORCKENSOHN |
| 68217 | MOOSCH | 68329 | STOSSWIHR |
| 68219 | MORTZWILLER | 68334 | THANN |
| 68221 | MUESPACH | 68335 | THANNENKIRCH |
| 68222 | MUESPACH-LE-HAUT | 68338 | TURCKHEIM |
| 68223 | MUHLBACH-SUR-MUNSTER | 68342 | UFFHOLTZ |
| 68226 | MUNSTER | 68344 | URBES |
| 68229 | MURBACH | 68347 | VIEUX-FERRETTE |
| 68233 | NIEDERBRUCK | 68348 | VIEUX-THANN |
| 68237 | NIEDERMORSCHWIHR | 68350 | VOEGLINSHOFEN |
| 68239 | OBERBRUCK | 68354 | WALBACH |
| 68243 | OBERLARG | 68358 | WASSERBOURG |
| 68244 | OBERMORSCHWIHR | 68359 | WATTWILLER |
| 68247 | ODEREN | 68361 | WEGSCHEID |
| 68248 | OLTINGUE | 68363 | WERENTZHOUSE |
| 68364 | WESTHALTEN | | |
| 68365 | WETTOLSHEIM | | |

| | | | |
|-------|-----------------|--|--|
| 68368 | WIHR-AU-VAL | | |
| 68370 | WILDENSTEIN | | |
| 68372 | WILLER-SUR-THUR | | |
| 68373 | WINKEL | | |
| 68374 | WINTZENHEIM | | |
| 68380 | WOLSCHWILLER | | |
| 68381 | WUENHEIM | | |
| 68385 | ZIMMERBACH | | |